



Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement



www.aquitaine.drire.gouv.fr

Subdivision de la Dordogne ZAE de Landry 24750 BOULAZAC

Boulazac, le 25 août 2008

Affaire suivie par Frédéric RATEL Tél.: 05 53 02 65 80 Fax: 05 53 02 65 89 Frederic.ratel@industrie.gouv.fr

N/REF: FR/FR/S24/0643/08 FSQEISS: 8255-520001-1-1

Code événement : RAPAUTO

Installation de traitement de matériaux Commune de Montpon Menesterol

S.A.R.L. DOYEUX SABLIERES MONTPONNAISES
Avenue A Malraux
24700 Montpon

RAPPORT A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

(ART. R512-25 du Code de l'Environnement)

1. Preambule – principaux enjeux du present dossier

Par dossier déposé le 18 juillet 2007, la S.A.R.L. Doyeux Sablières Montponnaises (DSM) a sollicité l'autorisation d'exploiter une installation de traitement de matériaux, sur la commune de Montpon Menesterol.

Afin d'améliorer les performances de l'installation de lavage-criblage existante et de permettre une meilleure valorisation des galets les plus grossiers, la société souhaite compléter l'installation par une unité de concassage criblage. Les modifications entraînant une augmentation de la puissance des machines installées, les installations seront soumises au régime de l'autorisation selon la réglementation des ICPE.

Compte tenu du lavage des matériaux exercé sur le site et de la mise en place d'une unité de concassage criblage, les principaux enjeux du dossier concernent la gestion des eaux de lavage et le bruit.

II. Presentation synthetique du dossier du demandeur

II.1. Le demandeur

La société a été créée en 1976 et compte, à ce jour, 30 personnes. Son activité est spécialisée dans l'exploitation de carrières de grave et les travaux publics.

Elle dispose, à ce jour, de deux autorisations d'exploitations de carrière sur la commune de Montpon

Menesterol. Les matériaux issus de ces exploitations sont traités sur le site, objet de la présente demande.

II.2. Le site d'implantation

Les installations sont situées sur le territoire de la commune de Montpon Menesterol, au lieu-dit « Virole Ouest » et « Pendu » sur une superficie de moins de 6 ha. Cette emprise se trouve à proximité de la carrière du « Pendu Ouest » dont elle est séparée par la RD 730.

II.3. Le projet, ses caractéristiques

II.3.1. Classement des installations projetées

Le tableau de classement des installations au titre de la législation sur les installations classées s'établit comme suit :

Rubrique	Description	Capacité/Volume	Régime	
2515-1	Installation de broyage criblage	 Puissance des machines installée : 400 kW 	Autorisation	
2517.2	Station de transit de produits minéraux solides	Capacité de stockage : 70000 m3	Déclaration	
2930.1	Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur	Surface de l'atelier : 50 m² (y compris aire de ravitaillement)	Non classable	
1418	Stockage et emploi d'acétylène	Qté : 50 kg	Non classable	
1432	Stockage réservairs manufacturés de		Non classable	
1434	Distribution de liquides inflammables	Débit équivalent = 0,6 m³/h	Non classable	

II.3.2. Rythme et durée de fonctionnement

Les horaires d'activité sont compris entre 7 heures et 17h30 du lundi au vendredi et pouvant atteindre 22 h en cas de besoin de production plus intensive. Le samedi matin, pour des opérations de maintenance. Pas d'activité en dehors de ces plages horaires.

II.4. L'impact en fonctionnement normal et les mesures de réduction

II.4.1. Impact visuel

Le site s'inscrit dans un ensemble partagé entre espaces boisés et agricoles. Les zones de covisibilité se limitent à quelques habitations éloignées d'une distance minimale de 400 m.

Les mesures prises ou renforcées dans le cadre de l'insertion paysagère seront principalement liées à l'habillage des bardages de l'installation complémentaire et à la végétalisation de merlon et talus aménagés.

II.4.2. Impact sonore

Les sources de bruit qui caractérisent le secteur sont principalement représentées par :

- La circulation routière de la RD 730,
- Les activités exercées sur le site objet de la demande,
- Les activités périodiques d'exploitation de la carrière de Pendu Ouest (une douzaine de semaine/an).

Les nouvelles émissions sonores engendrées par l'installation de broyage concassage ont fait l'objet d'une modélisation acoustique par un bureau d'étude spécialisé.

Les mesures correctrices prévues consistent à l'insonorisation d'équipements au niveau des trémies, crible et broyeur afin de garantir du respect des valeurs d'émergences au droit des ZER. Ces travaux ont été intégrés dès la phase de conception du projet.

II.4.3. Impact sur les eaux superficielles / souterraines

Le site se situe dans le bassin versant de l'Isle, à une distance minimale de 700 m de la rivière, et à une côte supérieure d'environ 30 à 50 mètres.

La gestion des eaux pluviales du site de traitement de matériaux et du circuit des eaux de lavage des matériaux et des camions bennes est organisée de sorte que :

- Les eaux de lavage des matériaux sablo-graveleux sont recyclées à 90% environ avec système de floculation et décantation en bassins,
- Les pertes (humidité des matériaux lavés, évaporation ...) sont compensées par des apports provenant uniquement des eaux de ruissellement,
- Les eaux de ruissellement du site sont drainées vers des bassins de décantation avant rejet dans un plan d'eau du site ou dans un fossé le long de la RD,
- Les eaux de lavage des camions sont traitées par décantation et déshuileur débourbeur.

La nappe aquifère qui représente la ressource en eau souterraine la plus importante de la région est celle qui circule dans les terrains tertiaires de l'Eocène Moyen et Inférieur. Cet aquifère est protégé par des formations molassiques sur quelques dizaines de mètres d'épaisseur. Au droit du site, les formations plus récentes ne sont le siège que de circulations localisées et discontinues.

Les installations se situent en dehors de périmètre de protection de captage AEP.

Les mesures correctrices ou préventives prises sont :

- Les bassins de décantation sont munis de vannes permettant de confiner sur site tout rejet d'eaux polluées,
- Le recyclage des eaux de lavage pour limiter les prises d'eau et les rejets dans le milieu naturel,
- La mise sur rétention des produits polluants (fuel, huiles)
- Le traitement par décantation et déshuileur débourbeur des eaux de lavage des camions.
- La mise en place d'un dispositif de lavage des roues de camions (en 2009).

II,4.4. Impact sur la qualité de l'air

Les principales émissions atmosphériques sont engendrées par :

- les gaz d'échappement des véhicules,
- les poussières émises par la circulation des engins,
- l'installation de concassage-criblage (4 mois environ dans l'année).

Les mesures correctrices ou préventives sont :

- arrosage des pistes par dispositif mobile et sprinklage lors des périodes sèches,
- bardage et capotages de l'installation de concassage criblage.

II.4.5. Transport - Accès

Le site dispose de 2 accès distincts, l'un réservé à l'approvisionnement des matériaux bruts, l'autre pour l'évacuation des produits finis.

L'accès dédié à l'évacuation des produits finis s'effectue depuis la RD 730 par le biais d'un dégagement à droite revêtu. Les accès disposent de bonnes conditions de visibilité.

La traversée de la RD730 par les engins a fait l'objet d'un accord avec les services compétents (DRPP).

Le trafic induit par l'activité s'établit comme suit :

	Trafic moyen (# 180 000 t/an)	Trafic maxi (# 220 000 t/an)
Evacuation produits finis	# 75 rotations / jour	# 90 rotations / jour
Acheminement MP depuis carrière du Pendu Ouest	# 80 rot/j (sur # 60 j/an)	# 80 rot/j (sur # 60 j/an)
Acheminement MP depuis carrière Les Chaumes	# 40 rot/j (sur # 80 j/an)	# 40 rot/j (sur # 100 j/an)

A noter que l'acheminement matières premières s'effectue en alternant les carrières d'approvisionnement.

Les mesures correctrices sont :

- Signalisation et revêtement des accès,
- Mise en place d'un dispositif de lavage de roues (2009),
- Dispositif mobile de nettoyage de la chaussée,
- Itinéraire Sud vers la RN 89 privilégié.

II.4.6. Vibrations

Compte tenu de l'absence de tirs de mines et de la nature des terrains, les vibrations qui pourraient être émises par le concasseur cribleur sont très limitées.

II,4.7. Production de déchets

Les déchets industriels spéciaux (huile, filtres à huile, emballages, chiffons gras) seront éliminés par des entreprises spécialisées.

II.5. Les risques accidentels ; les moyens de prévention

II.5.1. Risque de déversement d'hydrocarbures

La mise sur rétention des stockages et la présence de produits absorbants doivent permettre de limiter les risques d'épandage de produits pétroliers.

Par ailleurs, les bassins de décantation sont munis de vannes d'obturation permettant de confiner un éventuel épandage.

Le ravitaillement des engins est réalisé sur une plate forme étanche reliée à un débourbeur déshuileur.

II.5.2. Risque d'incendie

Ce risque reste limité compte tenu des faibles volumes de liquides inflammables entreposés sur le site. Des extincteurs adaptés aux risques seront présents sur le site. Le personnel est formé à leur utilisation.

II.6. La notice d'hygiène et de sécurité du personnel

Celle-ci a été établie selon les dispositions du règlement général des industries extractives, en prenant en compte les conditions d'exploitation définies dans le dossier.

II.7. Les conditions de remise en état proposées

Dans le cas d'un arrêt définitif des activités sur le site, les installations seront démontées et le site sera nettoyé et reprofilé de manière à restituer les surfaces dans un état de type naturel (approuvé par Monsieur le maire

III. LA CONSULTATION ET L'ENQUETE PUBLIQUE

III.1. Les avis des services

Les avis des services consultés sont synthétisés dans le tableau suivant :

Service	Remarques formulées	Eléments de réponse
DDASS	Avis favorable. Compte tenu de la nouvelle activité projetée sur le site (concassage et criblage), il conviendrait de demander au pétitionnaire, dans l'année qui suit l'autorisation d'exploiter ces nouvelles installations, de réaliser une campagne de mesures selon la méthodologie jointe en annexe pour valider les conclusions de l'évaluation des risques.	Intégré au projet d'AP
DDE	Avis favorable.	
DIREN	Avis favorable. Sous réserve, notamment, d'un strict respect des engagements projetés par le pétitionnaire pour la réalisation des mesures correctrices vis-à-vis de la qualité des eaux de surface et des caux souterraines (cf. chapitre D § 1-1 et 1-2) et des mesures de remise en état du site (cf chapitre F p 96 et suivantes). Fait les observations suivantes:	
	Eaux:	
DDAF	L'aspect « rejets d'eaux pluviales » semble soulever, au vu du dossier, un certain nombre d'interrogations. En effet, les trois bassins de décantation, d'un volume total de 475 m3 pour un site de 6 hectares, déversent le trop plein, pour partie, dans un étang de 6 000 m3 et, pour l'autre, directement vers le milieu naturel. Les volumes des bassins à rejets directs sont-ils suffisants pour assurer une bonne décantation? Le dossier n'apporte pas de précision à ce sujet dans sa lecture et, notamment, en cas de fortes pluies. Sont-ils « by-passables » en cas de problème? Comment seront-ils gérés : l'entretien des bassins, l'évacuation, le fréquence et la destination des boues? Pour le bassin, d'un volume de 125 m3, ayant pour exutoire l'étang, celui-ci permettra d'achever la décantation mais qu'en est-il pour les deux autres bassins? En ce qui concerne les eaux de lavage des camions, comment seront entretenus les bassins décanteur-déshuileur et quelle sera la	d'étude hydraulique qui conclut à la suffisance du dimensionnement des bassins
	destination des boues et des huiles? Un élément scrait également à apporter au dossier sur les modalités de gestion des deux étangs présents sur le site notamment, en cas de fortes pluies ou de pollutions accidentelles. Environnement — milieux naturels: Il semble ne pas y avoir de chapitre « évaluation des incidences sur le site Natura 2000 situé en aval ». Le cheminement de l'écoulement des eaux de ruissellement vers le site « Vallée de l'Isle » étant relativement important, un défaut de	effet. Voir avis DIREN
	décantation pourrait être compensé par les fossés. Des mesures correctrices seront aisées à mettre en place. Par contre, en cas de pollution accidentelle, il y a une réelle	

	nécessité d'expliquer la gestion interne du site lors de ces épisodes et la gestion externe en cas de pollution échappant au site.					
SDIS	Principales dispositions applicables: Les moyens assurant les ressources en eau pour la défense contre l'incendie devront être constitués par un poteau d'incendie normalisé de 100 délivrant un débit de 60 m3/heure pendant 2 heures au moins et situé à moins de 200 m du projet par voie carrossable. Si les canalisations existantes ne permettent pas le respect de cette prescription, il pourra être créé une réserve artificielle de 120 m3, d'un seul tenant (ou de capacité réduite du double du débit horaire de l'appoint si la réserve est alimentée par un réseau de distribution). Celle-ci pourra être remplacée par un point d'eau naturel (cours d'eau, étang) à condition qu'en toute saison il puisse fournir 120 m3 en 2 heures. S'il y a réserve naturelle ou artificielle, elle sera réalisée de manière que: la hauteur d'aspiration n'excède pas 6 mètres; la profondeur minimale soit, au minimum, de 1 mètre; elle soit accessible, en permanence, et signalée, dotée d'une aire ou d'une plate-forme de 32 m2 (8 m x 4 m) permettant aisément la mise en œuvre des engins de secours.	Le suffis	dispose	de	plans	d'eau
SDAP	Avis favorable. Néanmoins, ce projet échappe à la législation sur la protection des monuments historiques et des sites protégés.					
DRAC	Ce dossier n'appelle pas la mise en œuvre de mesures d'archéologie préventive prévues par l'article L 522-2 du Code du Patrimoine.					
DDTEFP	Avis favorable					

III.2. Les avis des conseils municipaux

Les avis des communes concernées par l'enquête publique sont synthétisées dans le tableau ci après :

Commune	Remarques formulées	Eléments de réponse		
	Pas d'observation particulière			
Montpon Ménesterol	Pas de délibération			

III.3. L'enquête publique

L'enquête publique a été décidée par arrêté préfectoral du 28 novembre 2007 et s'est déroulée du 14 janvier au 13 février 2008.

Le registre d'enquête comporte 6 observations dont une favorable au projet.

Les principales observations concernent :

- les nuisances générées par les poussières (brassage de matériaux),
- les vibrations engendrées par le concasseur,
- la distance de 200 m séparant la carrière et une habitation,
- le manque d'information personnelle concernant l'enquête publique (courrier personnel aux habitants),
- la dépréciation du bien immobilier,
- l'installation de concassage déjà montée (pas en service).

III.4. Les conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur, après avoir décrit le déroulement de l'enquête et répondu aux remarques des riverains sur la base du dossier de demande émet un avis favorable.

IV.1. Impact visuel

La mise en place de bardage sur l'installation complémentaire qui s'intègre dans le paysage et la végétalisation de merlons doivent permettre de limiter l'impact visuel d'un site existant depuis 1976.

IV.2. Impact sur les eaux superficielles

Le principal risque de pollution réside dans la présence de liquides inflammables (engins et stockage). Un éventuel épandage de liquides inflammables serait circonscrit au site par l'actionnement des vannes au niveau des bassins de décantation du site. Les bassins de décantation sont dimensionnés pour assurer une décantation suffisante et un rejet conforme à la réglementation. Le projet d'arrêté fixe un suivi de la qualité des eaux rejetées au milieu.

Le recyclage des eaux de lavage imposé par l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994, permet de limiter les prises d'eau et les rejets dans le milieu naturel.

IV.3. Impact sonore

L'étude acoustique réalisée dans le cadre de la demande conclut au respect des valeurs d'émergence dans les ZER par la mise en place de bardage sur l'installation supplémentaire.

Le projet d'arrêté prescrit la réalisation de mesures de bruit à fréquence triennale afin de s'assurer du respect des émergences.

IV.4. Vibrations

Compte tenu de la nature des terrains (sablo graveleux), l'activité complémentaire de concassage envisagée n'est pas de nature à engendrer des vibrations au droit des zones d'habitation éloignées de 400 mètres du site.

IV.5. Impact sur l'air

Les émissions de poussière devraient être limitées de part :

- L'arrosage des pistes internes par sprinklage et dispositif mobile,
- Le lavage des matériaux,
- Le broyage des matériaux (galets) dans une enceinte close (bardage et capotage).

V. Proposition de l'inspection

Considérant:

- que les dangers et inconvénients présentés par l'exploitation des installations vis à vis des intérêts visés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement peuvent être prévenus par des prescriptions techniques adéquates;
- que les mesures spécifiées par le présent projet d'arrêté préfectoral et ses annexes constituent les prescriptions techniques susvisées;
- que la mise en place de bardage sur l'installation de concassage criblage est de nature à limiter les niveaux sonores résiduels;

et compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, l'inspection des installations classées émet un avis **favorable** sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation de traitement de matériaux sur la commune de Montpon Ménestérol présentée par la société Doyeux Sablières Montponnaises.

VI. POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT

Afin d'assurer des prescriptions adaptées aux installations et techniquement réalisables, le projet d'arrêté a été communiqué pour positionnement à l'exploitant le 19 août. Celui ci n'a pas émis de remarques particulières dans sa réponse du 21 août.

VII. CONCLUSION

Conformément aux dispositions de l'article R512-25 du Code de l'Environnement et compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de se prononcer favorablement sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation de traitement de matériaux de carrière sur la commune de Montpon Ménestérol présentée par la société Doyeux Sablières Montponnaises.

Un projet d'arrêté préfectoral d'autorisation rédigé en ce sens est joint au présent rapport.

Vu et transmis avec avis conforme Le chef do la subdivision

CON DEDNADE

Le technicien supérieur de l'industrie et des mines, Inspecteur des installations classées

–Frédéric RATEL

Copie: Dossier - Chrono